

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent de bonne pratique de gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental sont pas nécessairement alignées sur la taxinomie.

Dénomination du produit:
Amundi Global Hydrogen ESG Screened UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique:
96950051YCAIOAMW7U51

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



X

Non



Il réalisera un minimum d'investissement durables ayant un objectif environnemental: ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale 15 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas** d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales au travers de la réplication d'un indicateur de référence intégrant une approche de filtre négatif environnementale, sociale et de gouvernance (« **ESG** »).

L'approche de filtre négatif ESG consiste à exclure au moins 20% des entreprises (en nombre d'émetteurs) de l'indice parent. Les entreprises sont exclues en fonction de leur :

- Exposition à des activités controversées ;
- Exposition à des controverses ESG ;

- Notation ESG si moins de 20% des entreprises ont été exclues après l'application des deux filtres précédents.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

La notation ESG Sustainalytics est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Elle mesure l'exposition d'une entreprise aux risques ESG matériels spécifiques à l'industrie et la manière dont une entreprise gère ces risques.

L'exposition fait référence à la mesure dans laquelle une entreprise est exposée à différents problèmes ESG matériels. Elle prend en considération les sous-secteurs et les facteurs spécifiques à l'entreprise tels que son modèle commercial.

La gestion de ces risques fait référence à la manière dont une entreprise gère ses problématiques ESG. Elle évalue la robustesse des programmes, pratiques et politiques ESG d'une entreprise.

Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site internet de Sustainalytics à l'adresse suivante: <https://www.sustainalytics.com/esg-data>.

Plus précisément, l'indicateur de référence du Fonds est l'indice Bloomberg Hydrogen ESG Index (l'« **Indice** »).

L'Indice est un indice action calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux Bloomberg Index Services Limited (« Bloomberg »).

L'univers d'investissement initial de l'Indice est identique à celui du « Bloomberg Hydro-gen Benchmark Index » (ci-après l'« **Indice Parent** »), et est ainsi composé d'actions de sociétés émises sur les marchés développés (tels que définis par Bloomberg), chinois et coréens liées à la Thématique de l'hydrogène (l'« **Univers d'Investissement Initial** »).

Les entreprises sont intégrées dans l'Indice Parent par Bloomberg selon leur lien avec la Thématique, conformément à la méthodologie « Bloomberg Thematic Protocol », en fonction de :

- Leur degré d'appartenance à la Thématique, évalué par des métriques telles que la part de marché que représente l'hydrogène pour l'entreprise, les investissements ou la propriété intellectuelle de l'entreprise dans la Thématique de l'hydrogène ; et
- Leurs revenus financiers attendus en lien avec la Thématique . Cette estimation se fonde sur des indicateurs tels que la capacité de production anticipée, le volume des ventes, les marges ou la croissance de l'entreprise dans le secteur de la Thématique.

Sur la base de ces critères, Bloomberg construit un univers d'exposition à la Thématique de l'hydrogène. Les entreprises sont réparties en trois catégories : « Bronze », « Silver » et « Gold ». Les catégories Gold et Silver composent l'Indice Parent.

L'Univers d'Investissement Initial est ensuite filtré afin d'exclure :

- Dans la limite des seuils explicités au sein de la méthodologie de l'Indice, les titres impliqués dans des activités controversées ; telles que les armes controversées, les armes à feu destinées aux civils, les armes et contrats à usage militaire, le tabac, la production d'énergie nucléaire, le charbon thermique ou l'exploitation de gaz et pétrole (conventionnelle et non conventionnelle) ;
- Les entreprises identifiées comme étant en violation des directives du Pacte Mondial des Nations Unies ; et
- Les entreprises identifiées comme liées à des controverses environnementales, telles que définies au sein de la méthodologie de l'Indice, et notamment liées à la bio-diversité, le traitement des déchets, les émissions de dioxyde de carbone, ou la consommation d'eau ou d'électricité.

Si l'ensemble des titres exclus ne représentent pas au moins 20% de ceux composant l'Indice Parent, les titres de l'Indice ayant les moins bonnes notations ESG selon les données Sustainalytics seront également exclus de l'Indice jusqu'à ce qu'au moins 20% de l'Univers d'Investissement ait été ainsi filtré.

Le Fonds suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Enfin, l'Indice est obtenu en fixant le poids des titres restants selon un mécanisme d'équipondération ajusté prenant en compte l'exposition des entreprises au thème de l'hydrogène et leur taille. Pour plus de précisions sur ce mécanisme, veuillez-vous référer à la méthodologie de l'Indice.

La méthodologie complète de construction de l'Indice est disponible sur le site internet de Bloomberg : www.bloomberg.com/indices.

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indice.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des sociétés qui répondent à deux critères :

- 1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) ne pas générer de produits et services qui nuisent à l'environnement et à la société.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG Amundi propriétaire qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme « la plus performante », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification de ces facteurs est fondée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme matériels ont une contribution de plus de 10% au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie par exemple, les facteurs matériels sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative à des activités (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire de l'investissement.

En appliquant la définition d'investissements durables ci-dessus aux composants de l'indice de cet ETF géré de façon passive, Amundi a déterminé que ce produit financier a une proportion minimale d'investissements durables mentionnée en page 1. Cependant, nous attirons l'attention sur le fait que la méthodologie d'investissement durable d'Amundi n'est pas implémentée dans la méthodologie de l'indice répliquée par ce produit financier.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe du « DNSH » ou « *Do Not Significantly Harm* »), Amundi utilise deux filtres : - le premier filtre « DNSH » repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS (par exemple, l'intensité de Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité en carbone n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac. - Au-delà des indicateurs spécifiques des facteurs de durabilité couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne prend pas en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives ci-dessus afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvaise performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises de son secteur ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieure ou égal à E sur l'échelle de notation Amundi.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte dans le premier filtre DNSH (*do not significant harm*) : celui-ci repose en effet sur le suivi des indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1,

Tableau 1 des RTS lorsque des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
- avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur ;
- être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme ; et
- être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

En outre, tel que précédemment mentionné, Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable.

Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans la méthodologie de notation ESG d'Amundi. L'outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles auprès de fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, un suivi des controverses est effectué sur une base trimestrielle au minimum, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant la méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour trimestriellement pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui, Amundi prend en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS s'appliquant à la stratégie de l'OPC et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, l'engagement et les approches de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant certains des principaux indicateurs de durabilité énumérés par le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : (i) engager un émetteur à améliorer la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale

et (ii) engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale ;

- Vote : la politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes (la politique de vote d'Amundi est consultable sur son site internet) ;

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par des analystes ESG et de la revue périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds d'Amundi.

☐

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Fonds est un fonds OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Fonds est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice Bloomberg Hydrogen ESG Index (l'« **Indicateur de Référence** »), libellé en dollar (USD), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « **Tracking Error** ») entre les performances du Fonds et celles de son Indicateur de Référence.

L'Indicateur de Référence vise à représenter la performance des entreprises exposées à la production d'hydrogène, d'équipements ou de technologies visant à produire ou à supporter la production ou l'utilisation d'hydrogène ainsi que des produits dédiés à cette thématique. En complément, l'indicateur de Référence vise à satisfaire certaines exigences Environnementales, Sociales et de Gouvernance (« ESG ») telles que définies précédemment.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 2%.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

D'une part, le Fonds est un ETF indiciel géré passivement, dont l'indicateur de référence est l'indice Bloomberg Hydrogen ESG Index, tel qu'évoqué précédemment.

L'Indice a pour objectif de refléter la performance des entreprises exposées à la production d'hydrogène, d'équipements ou de technologies visant à produire ou à supporter la production ou l'utilisation d'hydrogène ainsi que des produits dédiés à cette thématique, tout en visant à satisfaire certaines exigences ESG.

Conformément à la méthodologie de l'Indice, seront exclus de l'Univers d'Investissement initial de l'Indice :

- Dans la limite des seuils explicités au sein de la méthodologie de l'Indice, les titres impliqués dans des activités controversées ; telles que les armes controversées, les armes à feu destinées aux civils, les armes et contrats à usage militaire, le tabac, la production d'énergie nucléaire, le charbon thermique ou l'exploitation de gaz et pétrole (conventionnelle et non conventionnelle) ;
- Les entreprises identifiées comme étant en violation des directives du Pacte Mondial des Nations Unies ; et
- Les entreprises identifiées comme liées à des controverses environnementales, telles que définies au sein de la méthodologie de l'Indice, et notamment liées à la biodiversité, le traitement des déchets, les émissions de dioxyde de carbone, ou la consommation d'eau ou d'électricité.

Si l'ensemble des titres exclus ne représentent pas au moins 20% de ceux composant l'Indice Parent, les titres de l'Indice ayant les moins bonnes notations ESG selon les données Sustainalytics seront également exclus de l'Indice jusqu'à ce qu'au moins 20% de l'Univers d'Investissement ait été ainsi filtré.

Enfin, l'Indice est obtenu en fixant le poids des titres restants selon un mécanisme d'équipondération ajusté prenant en compte l'exposition des entreprises au thème de l'hydrogène et leur taille. Pour plus de précisions sur ce mécanisme, veuillez vous référer à la méthodologie de l'Indice. La méthodologie complète de construction de l'Indice est disponible sur le site internet de Bloomberg : www.bloomberg.com/indices.

D'autre part, la stratégie d'investissement du produit financier se base aussi sur un ensemble d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée de ces investissements.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires s'appuie sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. Cette notation est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, dont des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, Amundi évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace garantissant l'atteinte de ses objectifs à long terme (ex : garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept notes, allant de A à G, où A est la meilleure note et G la plus mauvaise. Les entreprises notées G sont exclues de l'univers d'investissement.

Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, produits dérivés à signature unique, ETF actions ESG et à revenu fixe) inclus dans les portefeuilles d'investissement a été évalué pour ses bonnes pratiques de

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et les respect des obligations fiscales.

gouvernance en appliquant un examen normatif par rapport aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (UN GC) sur l'émetteur associé. L'évaluation est effectuée sur une base continue. Le Comité des notations ESG d'Amundi examine mensuellement les listes d'entreprises en infraction avec les CG des Nations Unies conduisant à des dégradations de notation à G. Le désinvestissement des titres dégradés à G est effectué par défaut dans les 90 jours.

La politique « Amundi Stewardship Policy » (engagement et vote) liée à la gouvernance complète cette démarche. Cette politique est accessible sur le site internet d'Amundi.



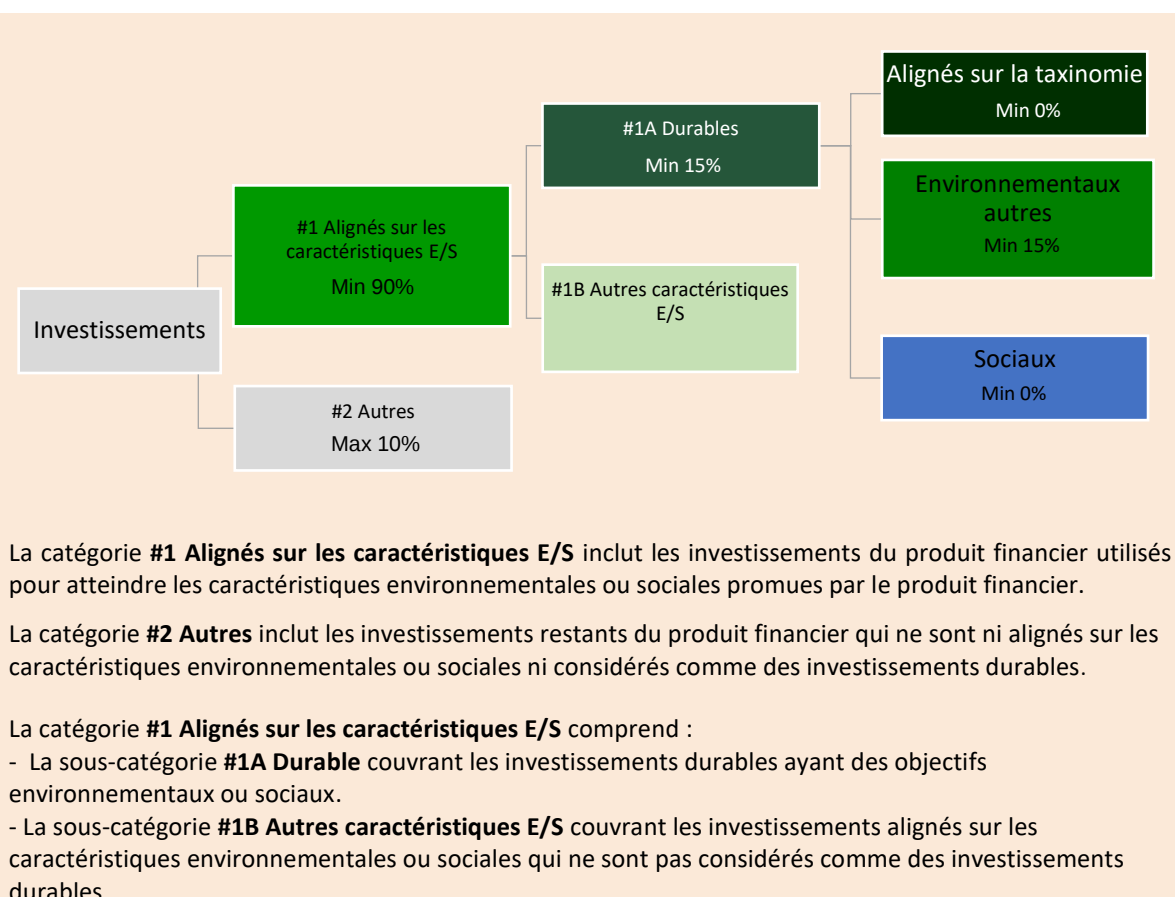
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90% des titres et instruments du Fonds font l'objet d'une analyse ESG et sont donc alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. En outre, le Fonds s'engage à détenir un minimum de 15% d'investissements durables, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiant des investissements.



- **Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif ESG du Fonds.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne dispose actuellement d'aucun engagement minimum en faveur d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie de l'UE dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire, tel qu'illustré ci-dessous. Néanmoins, dans le cadre de sa stratégie d'investissement, il pourra être amené à investir dans des sociétés ayant des activités notamment liées à ces secteurs. Ces investissements pourront, le cas échéant, être alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

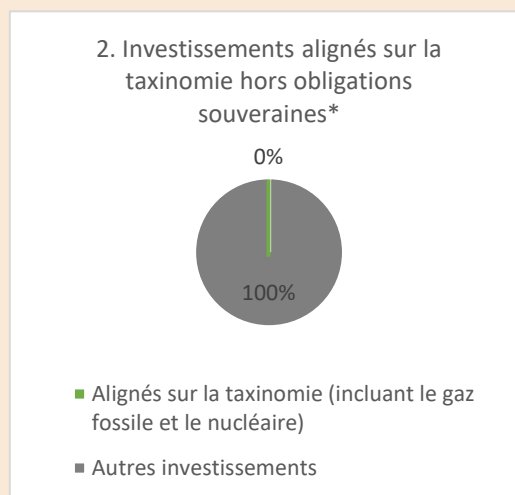
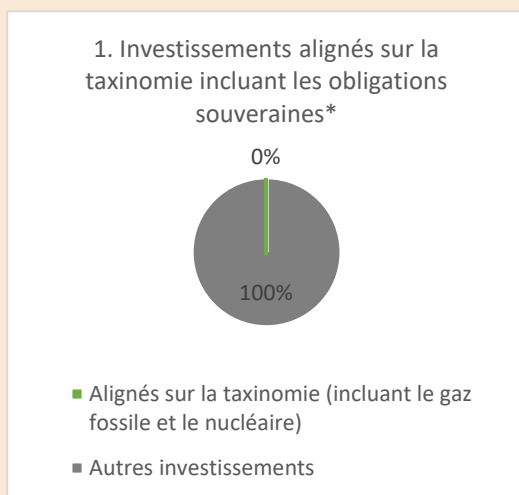
☐ dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleurs performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Le Fonds n'a pas d'engagement quant à une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne dispose actuellement d'aucun engagement minimum en faveur d'investissements durables avec un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Fonds n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie "2 Autres" sont les liquidités, dérivés et les instruments non couverts par une analyse ESG, lesquels peuvent inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, l'Indice « Bloomberg Hydrogen ESG Index » a été désigné en tant qu'indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Conformément aux réglementations applicables aux sponsors d'indices (y compris BMR), les sponsors d'indices doivent définir des contrôles appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

L'objectif de gestion du Fonds est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'Indicateur de référence tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indicateur de Référence vise à représenter la performance de titres dont les activités sont liées à la production d'hydrogène, d'équipements ou de technologies visant à produire ou à supporter la production ou l'utilisation d'hydrogène ainsi que des produits dédiés à cette thématique. En complément, l'indicateur de Référence vise à satisfaire certaines exigences ESG.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

La méthode utilisée est accessible sur le site internet de Bloomberg : [bloomberg.com/indices](https://www.bloomberg.com/indices).



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundiETF.com.